

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de raccordement pour le compte d'Enedis,
N°2 ET N°4 IMPASSE DES TISSERANDS (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **SARL BOURCIER TP** demeurant **16 rue du Pontereau La Chapelle-du-Genêt 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Fredy BOURCIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des **travaux de raccordement pour le compte d'Enedis** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 08/06/2026 au 07/07/2026 IMPASSE DES TISSERANDS (LA JUBAUDIERE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 07/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 et 4 IMPASSE DES TISSERANDS (LA JUBAUDIERE) (Beaupreau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BOURCIER TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 28 mai 2026
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- SARL BOURCIER TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.